

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL



VENDREDI 26 AVRIL 2024

Date de la convocation : 12 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Absents : 3

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre,

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Étaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 1^{er} février 2024.

Les remarques demandées par le Groupe J'aime Gannat par mail du 7 mars 2024 ont été apportées.

Intervention de Monsieur Coulon

« Nous voterons contre le PV du 1^{er} février 2024. Nous estimons que vos propos relatifs à la fusion des écoles n'ont pas été reportés dans leur intégralité. »

Vote :

20 POUR ; 6 CONTRE : M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline).

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 8 mars 2024.

Le PV du conseil municipal du 8 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°09/2024 à n°13/2024.

N° 24/47. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA BOULE

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

La commune de Gannat est propriétaire du chemin de la boule situé au lieu-dit Les Billons 03800 GANNAT, et cadastré en partie section Xi numéro 5 qui se situe dans le prolongement de la section non cadastrée constituant le chemin de la Boule.

Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT sont propriétaires de la parcelle XI numéro 5. Cette parcelle est en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le chemin actuel de la Boule, d'une part, empiète la parcelle XI 5 appartenant à Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT et, d'autre part, ne dispose pas d'un fossé de récupération des eaux de pluies.

La commune de Gannat souhaite donc acquérir une bande de 264 m² de la parcelle XI 5, faisant actuellement partie de la voirie, au prix de 1€ le m² à Monsieur et Madame CHAUCHEPRAT Régis et Madame CHAUCHEPRAT Véronique. Cela permettra d'incorporer l'intégralité de la voirie au domaine public et de desservir de manière pérenne toutes les habitations ayant un accès sur le chemin de la Boule. Cela permettra, dans le même temps, la création d'un fossé de récupération des eaux de pluies par la Commune de Gannat.

A l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de la commune de Gannat. »

Je vous demande de bien vouloir :

ACQUERIR auprès de Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT une partie de la parcelle cadastrée section XI numéro 5 d'une superficie d'environ 264m²,

FIXER le prix d'acquisition à 1€ le m²,

INCORPORER la nouvelle parcelle d'une superficie d'environ 264 m² issue de XI 5 au domaine public de la commune de GANNAT,

DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de la commune,

DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tous documents afférents à celui-ci,

FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

Monsieur Gatignol demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/48. PATRIMOINE COMMUNAL-PORTAGE FONCIER PAR EPF SMAF AUVERGNE – PARCELLES AM 186 ET AM 404 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME GRIFFET MICHEL ET CHRISTIANE

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

Il pourrait être pertinent pour la Ville de se porter acquéreur des parcelles AM 404 et AM 186, respectivement de 770 m² et de 538 m², appartenant à Monsieur et Madame GRIFFET pour constituer une réserve foncière à proximité du Champ de Foire.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'EPF Smaf Auvergne qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Gannat.

Il est précisé que ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale par le Service des Domaines.

Il convient de définir une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement. »

Je vous demande de bien vouloir :

CONFIER le portage foncier à l'EPF Smaf Auvergne des parcelles AM 404 et AM 186, respectivement de 770 m² et 538 m², appartenant à Monsieur et Madame GRIFFET Michel et Christiane,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et tout document relatif à ce dossier et, a posteriori, la convention de gardiennage visées aux conditions particulières.

Monsieur Gatignol demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/49. PATRIMOINE COMMUNAL-CESSION D'IMMEUBLE SITUE 4 PLACE FELIX MIZON

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

Cette délibération a pour but d'annuler et de remplacer la délibération n°24-043, approuvé au Conseil Municipal du 08 mars 2024, afin d'indiquer précisément le montant perçu par la commune, commission de l'agence à la charge de l'acquéreur déduite.

La vente peut intervenir auprès de M. et Mme ou une société.»

Je vous demande de bien vouloir :

ANNULER ET REMPLACER la délibération n°24-043 du Conseil Municipal réuni en séance du 8 mars 2024 afin d'indiquer précisément le prix net vendeur perçu par la commune,

ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT de Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT ou tout autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient pour un montant de 36 000 € incluant 2 500 € de commission d'agence à la charge de l'ACQUEREUR et par conséquent FIXER le prix revenant à la commune à 33 500 €,

PROCEDER A LA CESSION du bien situé 4 Place Félix Mizon et Rue du Four Banal 03800 GANNAT, cadastré AE 1005 au profit de Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT ou de toute autre personne physique ou moral qu'ils se substitueraient,

INDIQUER que le raccordement à l'assainissement sera réalisé et financé par la commune par la rue du Four Banal,

DIRE que l'acte sera passé en étude notariale et PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

Monsieur Gatignol demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prévautat

« Lors du dernier conseil, nous avons voté CONTRE. Cette fois ci, après avoir visité le bâtiment, nous voterons POUR. »

Intervention de Monsieur Gatignol

« Merci pour cette sincérité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/50. PATRIMOINE COMMUNAL-DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUEE IMPASSE DES COURS (PEYROLLES) A MADAME HANGUEHARD SHU-WEN

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

La ville de Gannat est propriétaire d'une parcelle de terrain, située impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, non cadastrée. Une portion de cette parcelle constitue un délaissé de voirie, le long d'une maison d'habitation au 2 impasse des Cours.

Ce délaissé de voirie n'est pas lié au fonctionnement du trottoir et ne permet pas le passage de piétons. Il n'est pas non plus lié au fonctionnement de la voirie et ne permet pas le passage de véhicules. L'usage est donc privé.

Madame Shu-Wen HANGUEHARD, la propriétaire de la maison d'habitation située 2 impasse des Cours cadastrée YV 26 et YV 25 dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif obsolète à l'emplacement de ce délaissé. En raison de la vétusté des ouvrages et de la configuration des terrains, la rénovation de ce dispositif ne peut se faire que sur l'emplacement actuel, situé au niveau de ce délaissé de voirie.

A la demande de Madame Shu-Wen HANGUEHARD, la commune accepte de lui vendre cette portion de la parcelle non cadastrée située impasse des Cours, d'une superficie de 17 m² au prix de 20 € le m² soit un total de 340 €.

Préalablement à la vente, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public. »

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTATER la désaffectation et PRONONCER le déclassement du domaine public communal de la portion de la parcelle non cadastrée, située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, d'une superficie de 17 m²,
AUTORISER la cession par la commune de Gannat de cette portion de la parcelle non cadastrée au profit de Madame HANGUEHARD Shu-Wen,

PRECISER que cette cession interviendra au prix de 20 € le m²,

PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Monsieur Gatignol demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/51. PATRIMOINE COMMUNAL-DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUÉE IMPASSE DES COURS (PEYROLLES) A MADAME LACROIX PATRICIA

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

La ville de Gannat est propriétaire d'une parcelle de terrain, située impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, non cadastrée. Une portion de cette parcelle constitue un délaissé de voirie, le long d'une maison d'habitation au 6 impasse des Cours.

Ce délaissé de voirie n'est pas lié au fonctionnement du trottoir et ne permet pas le passage de piétons. Il n'est pas non plus lié au fonctionnement de la voirie et ne permet pas le passage de véhicules. L'usage est donc privé.

Madame LACROIX Patricia, propriétaire de la maison d'habitation située 6 impasse des Cours cadastrée YV 21, dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif obsolète à l'emplacement de ce délaissé. En

raison de la vétusté des ouvrages et de la configuration des terrains, la rénovation de ce dispositif ne peut se faire que sur l'emplacement actuel, situé au niveau de ce délaissé de voirie.

A la demande de Madame LACROIX Patricia, la commune accepte de lui vendre cette portion de la parcelle non cadastrée située impasse des Cours, d'une superficie de 36 m² au prix de 20 € le m² soit un total de 720€.

Préalablement à la vente, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public. »

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTATER la désaffectation et PRONONCER le déclassement du domaine public communal de la portion de la parcelle non cadastrée, située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, d'une superficie de 36 m²,
AUTORISER la cession par la commune de Gannat de cette portion de la parcelle non cadastrée au profit de Madame LACROIX Patricia,

PRECISER que cette cession interviendra au prix de 20 € le m²,

PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Monsieur Gatignol demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/52. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

Dans le cadre de la restructuration des écoles de centre-ville, la commune souhaite créer un parking afin de desservir les écoles L. Pasteur et E. Bannier, situées 22, avenue Delarue 03800 GANNAT et 25 Cours de la République 03800 GANNAT.

La commune a donc le projet d'acquérir, après redécoupage, une partie de la parcelle AE 986, provisoirement cadastrée B, d'une superficie de 287 m² et une autre, provisoirement cadastrée C de 69m², appartenant à l'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT afin de permettre la création d'un accès au parking.

L'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT accepte de vendre à la commune de Gannat la portion provisoirement cadastrée B de 287 m² et la portion provisoirement cadastrée C de 69 m², toutes les deux issues de la parcelle cadastrée AE 986 à l'euro symbolique.

A l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de la commune de Gannat. »

Je vous demande de bien vouloir :

D'ACQUERIR auprès de l'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT une partie provisoirement cadastrée B d'une superficie de 287 m² et une partie provisoirement cadastrée C d'une superficie de 69 m², toutes les deux issues de la parcelle AE 968,

DE FIXER le prix d'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique,

D'INCORPORER la nouvelle parcelle d'une superficie de 287 m², provisoirement cadastrée B et la nouvelle parcelle d'une superficie de 69 m², provisoirement cadastrée C, issues de AE 986 au domaine public de la commune de Gannat,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acquéreur,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Monsieur Gatignol demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/53. POLITIQUE SPORTIVE – COURSE CYCLISTE « CRITERIUM DU DAUPHINÉ »

Présentation de la délibération par Madame le Maire

« Mes chers collègues,

Le territoire communautaire, et notamment les villes de Saint Pourçain sur Sioule et de Gannat, accueilleront les 2 et 3 juin 2024 les 2 premières étapes de la course cycliste « Critérium du Dauphiné ».

Cette course est un évènement majeur du cyclisme français, étant une des courses françaises à étapes les plus connues, regroupant les meilleures équipes cyclistes mondiales quelques semaines avant le Tour de France. **22 équipes concourent.**

Cette manifestation est une réelle opportunité pour le territoire communautaire et pour la Ville de Gannat car elle va permettre de le médiatiser à l'échelle internationale et de diffuser une image positive tant au niveau sportif que touristique et paysager :

- Retransmission en direct 1h30 – une exposition médiatique mondiale – 190 pays
- Audience moyenne de 748 000 téléspectateurs
- Présentation officielle des coureurs pendant 1h30 avant le départ

Une animation communale un lundi pour Gannat :

- Un village départ Gannatois est en cours d'organisation
- Un jeu-concours avec les commerçants va être lancé
- Les commerçants vont investir un lundi La Grande Rue

Cette délibération a déjà été passée à la Communauté de communes.

On vous propose cette délibération pour autoriser la commune à signer cette convention avec Amaury Sport Organisation (ASO) et solliciter la subvention de l'intercommunalité. »

Les précisions demandées sont les suivantes :

	Montant HT	
Ville de Gannat	17 500 €	70%
Département de l'Allier	7 500 €	30 %
	25 000 €	100%
Subvention intercommunalité	6 522 €	
RESTE A CHARGE COMMUNE DE GANNAT	10 978 €	

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER QUE la participation financière de la commune sera à hauteur de 25 000 € HT maximum,
AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions de la
Communauté de communes et du Département de l'Allier notamment,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cet
événement,

DIRE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice
en cours.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Coulon

« Mes collègues voteront POUR cette délibération. A titre personnel, je voterai CONTRE. Le Criterium du Dauphiné est une très belle course. Je trouve que le spectacle aura lieu surtout le dimanche avec un départ et une arrivée à St Pourçain. Par contre, pour le lundi matin à Gannat, le montant de 30 000 € demandé par les organisateurs est exorbitant. Ce montant est trop élevé et c'est presque autant que l'ensemble des subventions accordé aux associations sportives.

La ville contribue déjà par la mise à disposition des services techniques et de la police municipale. Abonder par une participation supplémentaire de 30 000 €, je trouve que c'est énorme et disproportionné. »

Intervention de Monsieur Montjol

« Je m'interroge sur les retombées économiques dans la mesure où il n'y a pas de solution d'hébergement sur la commune. Les équipes et journalistes logeront sans doute sur Vichy ou St Pourçain sans consommer sur Gannat, je trouve cela un peu dommage. »

Intervention de Madame le Maire

« Je vous propose de racheter un hôtel Monsieur Montjol. »

Intervention de Monsieur Dominé

« La retombée sera plus en termes d'images et de communication pour Gannat. La commune sera présente dans l'ensemble des médias sportifs. La somme de 17 500 € pour une telle valorisation médiatique n'est pas si chère que ça. »

Intervention de Madame le Maire

« Nous sommes sur un esprit communautaire entre les 2 villes de Gannat et St Pourçain avec 2 jours sur le territoire. »

Vote :

25 POUR ;

1 CONTRE : M. Gérard Coulon

N° 24/54. PROMOTION DE LA CITOYENNETE – ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Présentation de la délibération par Madame le Maire

« Mes chers collègues,

La Ville de Gannat met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil Municipal des Jeunes Gannatois, les vacances apprenantes, la Bourse d'Engagement, le Livret du Citoyen.

La municipalité souhaite donc poursuivre cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes Gannatois dans les domaines tels que la culture, l'accueil du public, la jeunesse, les sports et l'action sociale. »

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER la ville de Gannat à adhérer au dispositif du SNU et à accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Coulon

« Je voudrai demander l'ajournement de cette question. C'est une question importante qui n'a pas été débattue en commission. L'article 6 du règlement intérieur précise sauf décision contraire du Maire que toute affaire à caractère général soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée en commission. C'est un sujet qui relève de la commission générale. Cette décision à caractère général demande une réflexion pour être informé du déroulé et du fonctionnement du SNU. C'est dommage que le débat n'ait pas pu avoir lieu et c'est la raison pour laquelle je vous demande d'ajourner cette question. Si vous refusez, on est prêt à débattre. »

Intervention de Madame le Maire

« Le SNU est un programme mis en place par l'Etat depuis quelques années. Nous avons pu constater à la Communauté de communes les effets pour les jeunes. Je n'ai pas ressenti le besoin d'ouvrir un débat dans le sens où j'ai été sollicitée par un jeune gannatois qui souhaite faire son SNU à la médiathèque. Je vous prie de m'en excuser très sincèrement. On a reçu une demande de ce jeune gannatois qui attend une réponse et à titre personnel, je m'étais engagée favorablement ne voyant pas la problématique. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Sur ce point, nous souhaitons voter contre. C'est un sujet important lancé en 2017 par le Président de la République dans le but de rassembler environ 600 000 jeunes pour faire un service militaire de courte durée (un mois). Finalement, on se retrouve avec un projet en expérimentation où une seule journée est consacrée à la défense. Nous sommes sur un projet totalement différent qui fait polémique.

~~Le comité des finances du Sénat a fait un rapport d'évaluation très intéressant où l'on retrouve les objectifs suivants : renforcer la citoyenneté, la cohésion sociale et recruter des jeunes pour s'engager dans la vie associative. Le Sénat constate que ce projet n'a plus la même finalité et que 800 000 à 850 000~~

~~jeunes sont concernés par le projet. Ce service national s'adresse aux jeunes entre 15 et 17 ans sur 2 tranches d'âge soit environ 1.5 million de jeunes. En 2022, on avait seulement 30 000 jeunes et 40 000 en 2023 qui ont expérimenté ce dispositif.~~

Le comité des finances du Sénat a fait un rapport d'évaluation très intéressant. Il rappelle les objectifs du projet : renforcer la citoyenneté, la cohésion sociale et recruter des jeunes pour s'engager dans la vie associative. Le Sénat constate que maintenant le projet n'a plus la même finalité et il fait un certain nombre d'observations.

Ce projet s'adresse aux jeunes entre 15 et 17 ans sur deux tranches d'âge, ce qui représente environ 1,5 million de jeunes. Or, constate le Sénat, on avait seulement 30.000 jeunes en 2022 et 40.000 jeunes en 2023 qui ont expérimenté ce dispositif, ce qui est très peu.

Ensuite, le Président de la République voulait développer la mixité sociale. Le Sénat reconnaît que c'est un échec sur ce point puisque sur les 30 000 à 40 000 jeunes qui participent, 1 sur 3 a des parents qui portent l'uniforme : policiers, militaires, pompiers. La population des gendarmes, militaires et pompiers représente 2% de la population et là, c'est 1 sur 3. Pour conclure ce point, la mixité sociale est absente. C'est aujourd'hui un échantillon de jeunes qui n'est pas du tout représentatif de l'ensemble de la jeunesse française.

Le Sénat constate également qu'il y a énormément de problèmes logistiques. Le SNU se déroule sur le temps des vacances scolaires avec un accueil dans les internats et centres de vacances. Il est déjà difficile aujourd'hui d'héberger 30 000 à 40 000 jeunes. Or, en 2026, le Président s'est engagé à généraliser le SNU à 800 000 jeunes. Nous ne disposons pas de capacité d'accueil pour les 40 000, alors comment faire pour en accueillir 800 000 ?

Au niveau de l'encadrement, la volonté du gouvernement est d'avoir un adulte pour 6 à 8 jeunes. Il est difficile de recruter du personnel. Ce sont essentiellement des enseignants et des militaires aujourd'hui qui assurent l'encadrement. Trouver des encadrants pour 800 000 jeunes, c'est une tâche qui risque de se révéler quasiment impossible.

Le Sénat remarque que c'est un coût énorme. Pour 30 000 à 40 000 personnes, le coût s'élève déjà à quelques centaines de millions d'euros. Si le système en 2026 est généralisé à l'ensemble des jeunes, le coût s'élèvera entre 2 et 3 milliards par an. C'est une somme qui sera prélevée sur le budget de l'éducation nationale, et plus précisément sur le budget des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Le Sénat met en exergue tous ces points et toutes ces difficultés. Il est même réservé sur la généralisation de ce projet en 2026 qui va engendrer coûts financiers et problèmes logistiques.

De plus, il y a aujourd'hui des ambiguïtés non résolues à savoir le temps consacré au projet sur les vacances scolaires qui, sur la volonté du gouvernement, évoluerait sur le temps scolaire. Le Sénat recommande de ne pas généraliser à tous les jeunes le projet en 2026 et de mettre fin à la mission d'intérêt général. Par contre, il favorise la 3ème étape du dispositif qui consiste à s'engager sur une durée de 3 mois dans une collectivité ou à rejoindre les services de la police ou de l'armée.

~~Aujourd'hui, nous demander pour adhérer au dispositif nous paraît contradictoire avec les souhaits des sénateurs. Notre vote est plutôt contre et je rappelle que c'est un sujet important qui aurait mérité un débat lors d'une commission.~~

Aujourd'hui, vous nous demandez d'adhérer à ce dispositif, ce qui nous paraît contradictoire avec les réserves émises par les Sénateurs et la recommandation qu'ils formulent de supprimer la mission d'intérêt général. Ce qui explique notre vote contre et je rappelle que c'est un sujet important qui aurait mérité un débat lors d'une commission.»

Intervention de Monsieur Prévautat

« Je voterai contre à titre personnel. J'estime que ce service universel ne correspond plus du tout aux menaces existantes. Il est temps d'imaginer un service autre que cette foutaise proposée par le Président de la République. »

Intervention de Monsieur Dominé

« Il y a Pour ou Contre le service national universel mais ce n'est pas la question ce soir. Aujourd'hui, ce jeune a une mission. Est-ce que prendre cette délibération ce soir nous engage pour ou contre le SNU ? C'est une réflexion en 2 temps : prendre cette délibération puis avoir un débat plus construit par la suite. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Est-ce qu'il serait possible de recruter ce jeune sous une autre forme ? »

Intervention de Madame le Maire

« Je me suis engagée vis-à-vis de ce jeune. Je souhaiterai qu'on puisse passer cette délibération pour pouvoir rendre service. Nous pourrions également arrêter cette expérience par la suite si nous ne sommes pas satisfaits. »

Intervention de Monsieur Coulon

~~« C'était simplement pour s'inscrire dans les recommandations du Sénat. »~~

« Notre vote contre, c'est pour être en phase avec le rapport établi par les Sénateurs, les critiques qu'ils formulent contre le projet et les recommandations qu'ils préconisent ».

Vote :

20 voix POUR,

1 ABSENTION : M. MONTJOL Hubert

5 CONTRE : M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), Mme JEUDI Aline (pouvoir donné à Hubert MONTJOL)

N° 24/55. POLITIQUE CULTURELLE – PASS PRO TOURISTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Présentation de la délibération par Monsieur Corbon

« Mes chers collègues,

La ville de Gannat est partenaire de l'office de tourisme Val de Sioule.

Afin de promouvoir les structures culturelles et touristiques de notre territoire, il est proposé de renouveler l'opération à destination des professionnels du tourisme et partenaires de l'office de tourisme par l'intermédiaire du « passeport touristique ».

L'objectif est de les inciter à faire la promotion auprès de leur clientèle des activités en Val de Sioule.

Je vous demande de bien vouloir

APPROUVER la convention de partenariat « Passeport touristique » avec l'Office de tourisme Val de Sioule,

AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/56. POLITIQUE EDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES ET RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Présentation de la délibération par Madame Cartoux

« Mes chers collègues,

Il vous est proposé de renouveler auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la demande d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours, conformément aux souhaits exprimés lors des conseils d'écoles. »

Je vous demande de bien vouloir :

RENOUVELER auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la demande d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours, conformément aux souhaits exprimés lors des conseils d'écoles,

PRECISER QUE les horaires de l'école élémentaire de centre-ville Louis Pasteur et l'école primaire Malcourlet restent inchangés ; ceux de l'école maternelle Champ de Foire pendant les travaux à l'école maternelle de centre-ville Eugène Bannier vont être décalés de 10 minutes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/57. A TRAVERS CHAMPS 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne organise « A travers champs » le dimanche 15 septembre prochain. Cette action s'organise en partenariat avec la Ville de Gannat.

Il convient d'autoriser l'organisation de cette manifestation sur le Champ de Foire ; et de définir les charges et responsabilités de chacune des parties par convention. »

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à souscrire, pour 2024, avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, définissant les charges et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation nommée « A travers Champs », qui se déroulera le 15 septembre 2024,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prévautat

« Juste un petit mot qui n'a rien à voir avec la délibération. Peut-on faire une encyclopédie des conventions qui sont signées par la Ville de Gannat ? »

Intervention de Madame le Maire

« On a un recueil des conventions passées. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/58. JEUX COMMUNAUTAIRES 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GANNAT, LA COMMUNE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

La Ville de Gannat est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». A l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques d'été sur le territoire national en 2024, la Communauté de Communes met en place sur son territoire des Jeux communautaires sur la période du 14 au 30 juin 2024 en lien avec les communes et le tissu associatif du territoire.

Le partenariat qui est proposé avec les communes labellisées « Terre de Jeux » de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule, a pour objectif de renforcer la collaboration technique pour la préparation et l'organisation de cet évènement.

Ainsi, l'intercommunalité bénéficie du concours des agents municipaux pour les manifestations organisées sur le territoire communal. Il est également prévu la mise à disposition de matériel et d'espaces pour les activités sportives et les festivités d'ouverture et de clôture. »

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre les communes de Gannat et de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, relative l'organisation des « Jeux communautaires » du 14 au 30 Juin 2024,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/59. COMMANDE PUBLIQUE – CONCESSION DE SERVICE – FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE DE GANNAT – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Les pièces jointes ont été adressées aux membres du conseil municipal le mardi 9 avril 2024.

La présente concession de service a pour objet la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

Pour rappel, une première consultation a été lancée en date du 09 janvier 2023. Cette dernière a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par délibération n° 23/078 en raison d'une erreur de procédure après la mise en concurrence mettant en cause la sécurité juridique du contrat qui aurait été conclu.

Le mobilier urbain sera de type MUPI d'une surface de 2m² maximum. Une face restera à disposition du concessionnaire et lui permettra de se rémunérer grâce aux recettes publicitaires et la seconde sera réservée à des fins de communication de la commune.

La durée du contrat est de 12 ans. Il n'est prévu aucun versement de redevance.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 28 mars 2024 dernier pour l'analyse des offres. »

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le choix de la société JC DECAUX en qualité de concessionnaire pour assurer la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

APPROUVER le projet de contrat de concession relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et ses différentes annexes dont les projets sont joints à la présente délibération,

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution du contrat de concession et à la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/60. COMMANDE PUBLIQUE – SINISTRE GRELE 2023

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

La commune de Gannat a subi un fort épisode de grêle le 11 juillet 2023.

De nombreuses toitures des bâtiments communaux ont été endommagés. Ils ont été bâchés pour certains d'entre eux. Malgré les précautions prises, des fuites de toitures ont été repérées par les agents ; il est devenu nécessaire de retenir la prestation des couvreurs afin qu'ils planifient dans les plus brefs délais la remise en état des sites.

Face à la pénurie de couvreurs, les services techniques ont contacté de nombreux couvreurs du bassin Gannatois. »

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le recours aux couvreurs dans les conditions suivantes :

BATIMENT	ENTREPRISE	MONTANT
MUSÉE	Couvretoit	30 938.70 € HT
ECOLE BANNIER	Couvretoit	14 689.96 €
TRESOR PUBLIC	Couvretoit	15 306.84 €
CHAPELLE LES PERES	Couvretoit	2 481.64 €
MAISON DE L'ARTISANAT	Couvretoit	7 422.84 €
MAISON ST JOSEPH	Couvretoit	19 392.76 €
EGLISE STE CROIX	Griffet	2 275 €
EGLISE ST ETIENNE	Griffet	1 877 €
MONTANT HT		94 384.74 €
MONTANT TTC		113 261.69 €

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits au Budget principal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/61. PATRIMOINE COMMUNAL – MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE BOIS

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

La commune de GANNAT est propriétaire, au lieu-dit les Prés de la Réjaunière, de parcelles boisées.

Arrivées à maturité, ces plantations permettent désormais la réalisation d'une exploitation forestière pour la vente de bois. Cette action permettrait un renouvellement des plantations de la peupleraie.

Le conseil municipal par délibération n°110/21 en date du 26 novembre 2021 a délibéré des tarifs de vente de bois. Le prix de vente de bois a évolué depuis 3 ans ; il convient de modifier les tarifs.

Je vous demande bien vouloir :

MODIFIER et FIXER les tarifs de vente de bois à compter du 2 mai 2024 à 52.5 € du m3.

PRECISER qu'il revient au professionnel de sécuriser, couper, débarder et restituer le terrain net de tous déchets,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prévautat

« Est-ce que vous vous engagez à reboiser le terrain ? »

Intervention de Monsieur Gatignol

« Cette parcelle est destinée à être reboisée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/62. RESSOURCES HUMAINES – PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE JEUNESSE DE SAINT REMY EN ROLLAT

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Pour faire face à des besoins ponctuels, la Ville de Gannat a sollicité l'association enfance-jeunesse de Saint Rémy en Rollat. La mission confiée sera d'assurer le paramétrage ainsi que la facturation du secteur périscolaire, restauration scolaire et Point Accueil Jeunes sur le logiciel Aïga. Cette mission sera réalisée avec un agent communal. »

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'intervention de l'association enfance jeunesse de Saint Rémy en Rollat pour les besoins ponctuels de la Ville de Gannat,

FIXER le tarif d'intervention à 25 € par heure d'intervention,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prévautat

« Y a-t-il une personne formée à la Communauté de communes ? »

Intervention de Madame le Maire

« Les services ne fonctionnent pas avec ce logiciel. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/63. FINANCES PUBLIQUES : ATTRIBUTION DES CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES

Présentation de la délibération par Madame Cartoux

« Mes chers collègues,

Parmi ses compétences, la Ville a la charge financière du fonctionnement pédagogique des écoles publiques. Elle décide ainsi de faire évoluer son budget global alloué par élève scolarisé dans les écoles publiques gannatoises.

Le bureau municipal souhaiterait simplifier les démarches administratives.

Ainsi, il est proposé d'allouer un budget par élève regroupant les budgets fournitures scolaires, transports scolaires élémentaires, subvention exceptionnelle voyage scolaire, abonnement, cadeau de Noël maternelle et besoins pédagogiques.

Le budget sera alors attribué de la manière suivante :

- 63€ par élève maternel,
- 64€ par élève élémentaire,
- 88€ par élève scolarisé en classe ULIS

De plus, à cela il faut ajouter les budgets suivants :

- Le coût des photocopies couleur / noir et blanc (ainsi que la location de la photocopieuse)
- Une subvention de fonctionnement de 825€ est allouée pour le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASSED) basé sur la commune de Gannat.
- Les transports du quotidien à destination des structures municipales (médiathèque, cinéma, musée, piscine, gymnase) ; un marché avec un plafond estimé à 20 000 € HT par an.

Pour votre parfaite information :

2023	2024
56,79 €	63,00 € /élève maternel
57,62 €	64,00 € /élève élémentaire
79,77 €	88,00 € /élève ULIS

Cette proposition faite ce soir répond favorablement aux demandes des directrices d'écoles.

Je vous demande de bien vouloir :

ALLOUER un budget par élève scolarisé dans une école publique Gannatoise comme suit :

- 63€ par élève maternel,
- 64€ par élève élémentaire,
- 88€ par élève scolarisé en classe ULIS

PRÉCISER que les commandes sont réalisées par les directeurs des écoles publiques Gannatoises après validation par le service comptabilité de la Mairie,

PRÉCISER que ces sommes seront imputées au Budget principal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Coulon

« Sur le principe, si le système facilite le travail, nous sommes tout à fait d'accord. On aurait souhaité connaître le montant global avant/après. On voudrait un écrit détaillé. »

Intervention de Madame Cartoux

« Le but de cette délibération est de sortir de ces lignes de détail et d'attribuer un montant global. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Encore une fois, on est tout à fait d'accord avec le nouveau système. On souhaite savoir si les crédits attribués auparavant sont maintenus, en baisse ou en augmentation. Pour le savoir, il nous faudrait des chiffres détaillés sinon il faut vous croire sur parole. »

Intervention de Madame Cartoux

« Je ne comprends pas votre raisonnement. Toutes les lignes ont été additionnées et nous avons appliqué un pourcentage d'augmentation à la somme totale. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Nous sommes obligés de vous croire sur parole à propos de ces chiffres. »

Intervention de Madame Cartoux

« Je vous réponds favorablement. C'est un courrier officiel envoyé chaque année aux directeurs d'écoles. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Il arrive quelques fois que des erreurs de chiffres soient commises et notamment avec le nombre d'élèves de l'école Bannier. On aime bien avoir la preuve par écrit de ce que vous dites. »

Intervention de Monsieur Montjol

« Les écoles doivent avoir dépensé les crédits alloués au plus tard le 15 Novembre. Que se passe-t-il si une école vous demande une subvention exceptionnelle le 15 janvier ? De ce fait, il n'y a plus de subvention exceptionnelle pour les voyages scolaires. »

Intervention de Mme Cartoux

« Ce ne sera plus une subvention exceptionnelle mais une somme forfaitaire. »

Intervention de Monsieur Montjol

« Il n'y aura donc plus de subventions exceptionnelles. »

Intervention de Madame le Maire

« On sort du système des subventions exceptionnelles. »

Intervention de Monsieur Prévautat

« Pour Sainte Procule, il faudra continuer de voter les subventions pour les voyages scolaires. »

Intervention de Madame le Maire

« On change de système, on change pour tout le monde. Nous verrons ensemble avec l'institution Ste Procule. »

Intervention de Monsieur Prévautat

« C'est regrettable pour les enfants gannatois qui fréquentent Ste Procule. J'ai fait le calcul avec vos effectifs et le coût aurait été de 26 747€ soit environ le montant du Critérium du Dauphiné. On ne fait pas un effort fantastique pour nos écoles et nos enfants à ce niveau. »

Intervention de Madame Cartoux

« Toutes les écoles n'ont pas sollicité cette subvention. En 2023, l'école Pasteur a perçu 570 €. Si on avait passé la subvention à 10 €, le montant aurait été de 750 €. Avec la proposition faite aujourd'hui, c'est une augmentation globale de 650 € proposée ce soir contre 180 € si nous nous étions limités à l'augmentation de 7,50 € à 10 €. »

Intervention de Monsieur Dominé

« On ne peut pas laisser dire que l'on n'investit pas pour nos enfants. On investit dans nos écoles et en même temps, on nous reproche de mettre trop d'argent pour le confort de nos enfants, c'est assez paradoxal. »

Intervention de Madame le Maire

« Je clos le débat. C'est la compétence de la direction académique de fermer et d'ouvrir des classes et c'est la compétence de la mairie d'équiper les écoles. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/64. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2024

Présentation de la délibération par Monsieur Dakkar

« Mes chers collègues,

Le conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024 a voté une enveloppe pour l'attribution des subventions aux associations gannatoises d'un montant de 120 000 € répartie comme suit :

- 65.000 € de subventions de fonctionnement
- 55.000 € de subventions exceptionnelles

Un dossier de demande de subvention pour l'année 2024 a été distribué à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé notamment :

- Que ces dossiers ont été examinés conformément à la charte des associations élaborée par les membres de la Commission et adoptée en Conseil municipal le 25 septembre 2014.
- Qu'il existe deux dispositifs de subventions disponibles : subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle. »

Je vous demande de bien vouloir :

ATTRIBUER une enveloppe de subventions aux associations de 120.000 € pour l'année 2024.

CONSTITUER deux enveloppes : subventions de fonctionnement à hauteur de 65 000 € et subventions exceptionnelles de 55 000 €, disponibles selon les critères exposés ci-dessus.

ACCORDER dès aujourd'hui une partie de l'enveloppe de 65.000 € de subventions de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
AEP		3 000 €	3 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €		1 000 €
APTG	700€		700 €
ASNA	190 €		190 €
Ass de la maison de retraite	500 €		500 €
Basket	4 815 €	680 €	5 495 €
Chorale Gan a'Cappela	600 €		600 €
Sporting Club Gannatois	6 145 €	1 240 €	7 385 €
Gym Détente	500 €		500 €
Entente Gymnique Gannatoise	6 850 €	940 €	7 790 €
Handball	5 715 €	980 €	6 695 €
Harmonie de Gannat OHG	2 125 €	120 €	2 245 €
Judo	1 720 €	280 €	2 000 €
Maison des artistes et artisans	900 €		900 €
Natation - GON		680 €	680 €
Nature Vivante	290 €		290 €
Philatélie et cartophilie	130 €		130 €
Retraite Sportive	500 €		500 €
Rugby	4 260 €	520 €	4 780 €
Sculpture gannatoise	500 €		500 €
Secours Catholique	600 €		600 €
Société de chasse St Hubert	500 €		500 €
Thai Shi	350 €	20 €	370 €
Théâtre Atelier Bûle	860 €	80 €	940 €

Un pas de danse	3 500 €	520 €	4 020 €
Union Cyclotouriste Gannatoise	250 €		250 €
Le Volant Gannatois	1 400 €	380 €	1 780 €
Punch Savate	1 000 €	340 €	1 340 €
Montant total des subventions versées :			55 680 €

ACCORDER une partie de cette enveloppe de 55.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs)*
 - Culture du Monde pour un maximum de **5.000 €**
- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** (*Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs).*

- **LES ROUES LIBRES : 1 070 €**

Réhabilitation et suivi technique des véhicules du musée Yves Machelon.

- **GANNAT SPORTS EVENTS : 3.500€**

Afin d'organiser la 3^{ème} ronde Sioule Limagne le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024 – course cycliste FFC Fédérale Juniors masculins (17-18 ans). Contre la montre le matin et course en ligne l'après-midi.

- **ASSOCIATIONS LES LOUVETIERS : 300 €**

Opération de prélèvement de pigeons le 5 mai 2024.

DIRE que les sommes restantes sur chacune des enveloppes pourront être attribuées tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Coulon

« L'harmonie de Gannat touchait il y a environ 10 ans une subvention de 7 000 € environ. Désormais, le montant est de 2 245€. Qu'est ce qui explique cette baisse ? »

Intervention de Madame le Maire

« Cela s'explique par les effectifs en moins. Le covid a fait beaucoup de dégâts. L'association se redresse et l'activité reprend petit à petit. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/65. FINANCES PUBLIQUES : REMBOURSEMENT DES BILLETS DE L'OPERA CARMEN AU CINEMA MUNICIPAL LE CHARDON

Présentation de la délibération par Monsieur Corbon

« Mes chers collègues,

Le cinéma municipal Le Chardon propose des retransmissions d'opéras en direct du Metropolitan Opéra de New York. Le samedi 27 janvier 2024 était programmé « Carmen » de Georges Bizet : 24 personnes étaient présentes.

Au bout d'une heure de retransmission, les conditions techniques sont devenues mauvaises autant visuelles que sonores ne permettant pas une diffusion de l'intégralité de l'opéra dans de bonnes conditions. Il a été décidé d'arrêter la séance. »

Je vous demande de bien vouloir :

REMBOURSER les billets des personnes n'ayant pas pu assister à la séance en différé selon les tarifs payés par les spectateurs.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/66. FINANCES PUBLIQUES – RÉGIE MUNICIPALE DROIT DE PLACE - REMISES GRACIEUSES

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Mes chers collègues,

Au départ du régisseur en place, le procès-verbal de remise de service entre régisseurs a constaté un déficit de 9 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la somme.

Je vous demande de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable à cette demande de remise gracieuse du régisseur droit de place et de l'exonérer du reversement de la somme de 9€,

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner – DIA

QUESTIONS ORALES DU GROUPE J'AIME GANNAT

Question orale n° 1 / Fusion des écoles

Madame la Maire,

Le conseil municipal a délibéré le 1er février 2024 concernant la fusion administrative : • d'une part, des écoles maternelles du Champ de Foire et Eugène Bannier • d'autre part, des écoles élémentaires du Malcourlet, Jean Jaurès et Pasteur au vu de l'avis de Mme le Préfet. Si la décision de fusionner des écoles relève de la compétence du conseil municipal, la procédure implique un certain nombre d'autres formalités : • avis des conseils d'école, de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, du Comité Technique Spécial de l'Education Nationale, du Conseil Départemental de l'Education Nationale, de Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. Nous souhaitons en conséquence savoir si tous ces avis ont déjà été formulés et si la procédure de fusion peut être considérée, aujourd'hui, officiellement aboutie.

Intervention de Madame le Maire

« Je vais répondre sur le plan juridique. Sur le plan légal, l'article L212-4 du code de l'éducation s'appuyant sur L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement publique après avis du représentant de l'Etat dans le département. Cet avis vous a été donné le jour du précédent conseil municipal du 1^{er} février. C'est la seule obligation que nous avons. Dans cet avis, il est écrit que les services de Mme le Préfet se sont rapprochés des services de l'Éducation Nationale. Après avoir reconsidéré la question et réinterrogé les services de l'éducation, ils m'ont confirmé que nous respectons la procédure de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'Inspecteur de l'Education Nationale, le comité technique spécialisé, le CDEN n'ont pas d'avis à donner. Les services de l'Education Nationale ont présenté cette question au CSA qui est leur nouvel organe représentant du personnel. Madame Cartoux qui était présente à la réunion peut en attester sur parole : il n'y a pas d'écrit à nous faire. Le sujet a été abordé et présenté au CDEN. »

Question orale n° 2 / Aménagement Avenue Jean Jaurès (arbres)

Madame la Maire,

En commission des travaux, jeudi 18 avril, un projet d'aménagement de l'Avenue Jean Jaurès nous a été présenté. Il avait déjà fait l'objet d'une présentation, la veille, à l'association Nature Vivante. Ce projet vise à refaire l'allée piétonne, par la pose d'un sable stabilisé, sur environ 300 mètres, entre le carrefour Saint-James et la passerelle qui enjambe l'Andelot.

Ce projet comprend également l'abattage de la quinzaine d'arbres qui longent la route. Seuls deux tilleuls pourraient être préservés, à chaque extrémité. L'abattage de ces arbres serait motivé par leur santé « incertaine ». Nous souhaiterions pouvoir disposer d'une copie de l'expertise sanitaire de ces arbres.

Intervention de Monsieur Gatignol

« Cette expertise traite de tous les arbres de Gannat. Le rapport date de 2018 et reflète que de nombreux arbres sont en souffrance. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Peut-on avoir l'expertise faite en 2018 ? »

Intervention de Monsieur Gatignol

« Le rapport d'expertise vous sera communiqué. »

Merci à tous pour votre participation.

La séance est levée à 20H45.

Quentin Amargier,
Secrétaire de séance

Véronique Pouzadoux,
Maire